



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-013

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2026

Sommaire

ARS /

R53-2025-12-31-00011 - 220004725 2025 12 31 LANNION (4 pages)	Page 3
R53-2025-12-31-00010 - 220004733 2025 12 31 CHATELAUDREN (4 pages)	Page 8
R53-2025-12-31-00015 - 220004758 2025 12 31 PLOUHA (4 pages)	Page 13
R53-2025-12-31-00006 - 220005227 2025 12 31 SAINT BRIEUC (4 pages)	Page 18
R53-2025-12-31-00012 - 220005664 2025 12 31 MAEL CARHAIX (4 pages)	Page 23
R53-2025-12-31-00008 - 220007678 2025 12 31 LAMBALLE (4 pages)	Page 28
R53-2025-12-31-00004 - 220013775 2025 12 31 GUINGUAMP (4 pages)	Page 33
R53-2025-12-31-00009 - 220016539 2025 12 31 PLERIN (4 pages)	Page 38
R53-2025-12-31-00007 - 220019731 2025 12 31 BROONS (4 pages)	Page 43
R53-2025-12-08-00050 - 290009224 2025 12 08 MORLAIX (4 pages)	Page 48
R53-2025-12-11-00011 - 290020957 2025 12 11 ARZANO (4 pages)	Page 53
R53-2025-12-31-00014 - 290026228 2025 12 31 QUERRIEN (4 pages)	Page 58
R53-2025-10-30-00004 - 290032887 2025 10 30 QUIMPER (4 pages)	Page 63
R53-2025-12-31-00013 - 3500309468 2025 12 31 LA BOUEXIERE (6 pages)	Page 68
R53-2025-12-08-00051 - 560006553 2025 12 08 PENESTIN (4 pages)	Page 75
R53-2025-12-22-00008 - 560009326 2025 12 22 AURAY (10 pages)	Page 80
R53-2025-08-25-00002 - 560024663 2025 08 25 VANNES (6 pages)	Page 91
R53-2025-12-31-00005 - Arrêté AV10 CONVENTION COMETE (4 pages)	Page 98
R53-2025-12-16-00008 - Arrêté convention constitutive (2 pages)	Page 103
R53-2025-09-15-00012 - Décision agrément CESU BREST 2025 (2 pages)	Page 106
R53-2026-01-06-00004 - Décision agrément provisoire de 3 mois CESU 56 du 11 01 26 au 10 04 26 (2 pages)	Page 109
R53-2026-01-12-00001 - Liste des renouvellements d'autorisations d'équipements matériels lourds ou d'activités de soins renouvelées (art. R6122-41 du code de la santé publique) (9 pages)	Page 112

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-12-03-00013 - Arrêté relatif à l'octroi de l'agrément de réviseur coopératif à l'association ARESCOP OUEST (2 pages)	Page 122
--	----------

ARS

R53-2025-12-31-00011

220004725 2025 12 31 LANNION



ARRETE

**portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins Lannion-Trégor Solidarités
regroupant le SSIAD Lannion-Trégor Solidarités et
le SAAD GCSMS Lannion-Trégor Solidarités
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
GCSMS Lannion-Trégor Solidarités situé à Lannion
et maintenant la capacité à 308 places**

FINESS : 220004725

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 mars 2024 portant transfert de l'autorisation du SSIAD du Vieux-Marché géré par le comité d'entraide Ti Jikour situé au Vieux-Marché au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale

(GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités et fixant la capacité totale du SSIAD à 308 places ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités à compter du 3 juillet 2022;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14 mai 2024 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par l'Association Comité Ti Jikour au profit du SAD du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités à compter du 1er avril 2024 ;

Vu la demande présentée par le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités le 12 juin 2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins Lannion-Trégor Solidarités.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

287 places pour personnes âgées

8 places pour personnes en situation de handicap

13 places d'ESA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Activité d'aide

Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF

Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Berhet, Camlez, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Coatascom, Coatréven, Kerbors, Kermaria-Sulard, La Roche-Jaudy, Langoat, Lanmérin, Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Le Vieux-Marché, Lézardrieux, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Minihy-Tréguier, Penvénan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plougras, Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plounevez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Prat, Quemperven, Rospez, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Perros, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Trégrom, Tréguier, Trélévern, Trémel, Trévou-Tréguignec, Trézény, Troguéry.

La zone d'intervention est identique pour l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **308 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Lannion-Trégor Solidarités
Adresse : 1, rue Monge - 22300 Lannion
N° FINESS : 220024541
SIREN : 879 776 987
Code statut juridique : 66 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale privé

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Lannion-Trégor Solidarités
Adresse : 1, rue Gaspard Monge - Bât B - 22307 Lannion cedex
N° FINESS : 220004725
SIRET : 879 776 987 00023
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 287

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 13

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à

compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

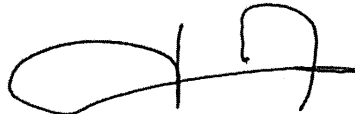
Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAUDUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00010

220004733 2025 12 31 CHATELAUDREN

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins du CIAS LEFFARMOR
regroupant le SSIAD de Châtelaudren et le SAAD du CIAS Leff Armor Communauté
géré par le CIAS Leff Armor Communauté
situé à Châtelaudren-Plouagat
et maintenant la capacité à 85 places
FINESS (ET) : 220004733

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Châtelaudren géré par la Communauté de communes Le Leff Communauté à Châtelaudren et fixant la capacité totale à 39 places ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2016 portant transfert de gestion et d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à

Domicile (SSIAD) de Châtelaudren géré par la Communauté de communes Le Leff Communauté au Centre Intercommunal d'Action Sociale Leff Armor Communauté et fixant la capacité à 39 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2017 portant transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lanvollon, géré par le Comité Cantonal d'Entraide de Lanvollon à Pléguien au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Leff Armor Communauté, fusion absorption du SSIAD de Lanvollon par le SSIAD de Châtelaudren à compter du 1^{er} janvier 2018 et fixant ainsi la capacité totale du SSIAD à 85 places ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Leff Armor Communauté ;

Vu la demande présentée par le CIAS Leff Armor Communauté le 5 juin 2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le CIAS Leff Armor Communauté est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins du CIAS LEFFARMOR.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

78 places pour personnes âgées

7 places pour personnes en situation de handicap

Activité d'aide

Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF

Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est l'EPCI Leff Armor Communauté, constitué des communes suivantes :

Boquého, Bringolo, Châtelaudren-Plouagat, Cohiniac, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert, Lanrodec, Lanvollon, Le Faouët, Le Merzer, Pléguien, Plélo, Plerneuf, Plouha, Plouvara, Pludual, Pommerit-le-Vicomte, Saint-Fiacre, Saint-Gilles-les-Bois, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Péver, Trégomeur, Tréguidel, Tréméven, Tressignaux, Trévère.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **85 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS Leff Armor Communauté

Adresse : Moulin de Blanchardeau - CS 60036 - 22290 Lanvollon

N° FINESS : 220023360

SIREN : 200031722

Code statut juridique : 08 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins du CIAS LEFFARMOR

Adresse : 31 Rue de la Gare - 22170 Châtelaudren-Plouagat

N° FINESS : 220004733

SIRET : 20003172200032

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 78

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 7

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :


Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

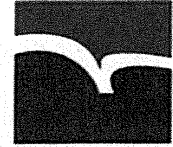
Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor


Christian COAT

ARS

R53-2025-12-31-00015

220004758 2025 12 31 PLOUHA



ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé service autonomie à domicile (SAD) aide et soins de l'ASAD Goëlo Trieux
regroupant le SSIAD de l'ASAD Goëlo Trieux et le SAAD de l'ASAD Goëlo Trieux
géré par l'ASAD Goëlo Trieux situé à Plouha

et maintenant la capacité à 196 places

FINESS (ET) : 220004758

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 14/11/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de PLOUHA géré par le COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE PLOUHA à PLOUHA ;

Vu l'arrêté en date du 30/06/2017 portant changement de nom du Comité Cantonal d'Entraide de PLOUHA dénommé

ASAD Goëlo à compter du 1er juillet 2017, transfert de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de PAIMPOL avec fusion des Services de Soins Infirmiers à Domicile de PAIMPOL et PLOUHA au profit de l'association ASAD Goëlo au 1er juillet 2017 et fixant ainsi la capacité du service de soins à domicile à 130 places ;

Vu l'arrêté en date du 18/07/2018 portant transfert d'autorisation et de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de PONTRIEUX géré par le Comité Cantonal d'Entraide de PONTRIEUX au profit de l'ASAD Goëlo renommée à compter du 1^{er} septembre 2018 ASAD Goëlo Trieux, fusion absorption du SSIAD de PONTRIEUX par le SSIAD de l'ASAD Goëlo-Trieux et fixant la capacité à 165 places ;

Vu l'arrêté en date du 13/06/2022 portant transfert d'autorisation et de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BEGARD géré par le Comité Cantonal d'Entraide de BEGARD au profit de l'ASAD Goëlo Trieux et fusion absorption du SSIAD de BEGARD par le SSIAD de l'ASAD Goëlo Trieux et fixant la capacité à 196 places ;

Vu l'arrêté en date du 16/01/2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'ASAD Goëlo Trieux à compter du 3 juillet 2022 ;

Vu la demande présentée par l'ASAD Goëlo Trieux le 12/06/2025 accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Vu la convention de coopération signée le 6 juin 2025 entre l'ASAD Goëlo-Trieux et le CIAS Leff Armor Communauté relative aux modalités d'intervention des services sur les territoires SAD en superposition ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'ASAD Goëlo Trieux est autorisée pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé service autonomie à domicile (SAD) aide et soins de l'ASAD Goëlo Trieux.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 188 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes en situation de handicap

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est constituée des 27 communes suivantes : Bégard, Bréhat, Brélidy, Kerfot, Kermoroc'h, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pédervec, Pléhédél, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Clet, Saint-Gilles-les-Bois, Saint-Laurent, Squiffiec, Trégonneau, Yvias.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **196 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASAD Goëlo Trieux
Adresse : 2 Rue Henri Dunant - BP 81 - 22500 PAIMPOL
N° FINESS : 220001051

SIREN : 310 711 536

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins de l'ASAD Goëlo Trieux

Adresse : 2 Rue Jeanne d'Arc - BP 20 - 22580 PLOUHA

N° FINESS : 220004758

SIRET : 310 711 536 00022

Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"

Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 188

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Capacité : 8

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

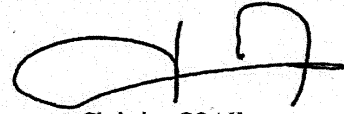
Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00006

220005227 2025 12 31 SAINT BRIEUC



ARRETE
portant extension de la zone d'intervention
du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
du CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération situé à Trégueux
géré par le CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération
et maintenant la capacité à 234 places

FINESS : 220005227

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23 février 2021 portant autorisation du changement d'adresse du CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération (gestionnaire) et du SPASAD du CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération et maintenant la capacité à 234 places ;

Vu le dossier de mise en conformité au cahier des charges des services autonomie à domicile transmis par le gestionnaire

le 13 juin 2025 et la demande d'autorisation pour intervenir sur les 32 communes de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre du SAD mixte ;

Vu le courrier signé le 8 décembre 2025 par les représentants du CIAS de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de l'ADMR 22, relatif à la répartition des territoires SAD ;

Considérant l'élargissement de la zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins du CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération aux communes de Plédran, Saint-Julien, Plérin, Pordic, Trémuson, La Méaugon ;

Considérant que dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, les SPASAD sont réputés autorisés en SAD mixte pour la durée restant de l'autorisation initiale, sans nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération est autorisé, à compter du 1^{er} janvier 2026, à étendre la zone d'intervention du SAD aide et soins Saint-Brieuc Armor Agglomération aux communes suivantes : Plédran, Saint-Julien, Plérin, Pordic, Trémuson, La Méaugon.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 232 places pour personnes âgées
- 2 places pour personnes en situation de handicap

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Binic-Etables-sur-Mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Langueux, Lantic, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploeuc-L'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué est fixée à **234 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération

Adresse : 5 rue du 71^{ème} RI - CS 54403 - 22000 Saint-Brieuc

N° FINESS : 220023378

SIREN : 200 070 266

Code statut juridique : 08 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins du CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération
Adresse : 13 rue Pierre Mendès France - 22950 Trégueux
N° FINESS : 220005227
SIRET : 200 070 266 00107
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 232

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale

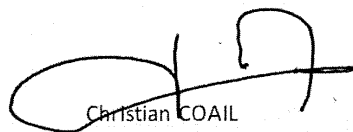
Le Président du Conseil départemental

de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00012

220005664 2025 12 31 MAEL CARHAIX

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé service autonomie à domicile (SAD) aide et soins du Corong
regroupant le SSIAD du Corong et le SAAD du Corong
géré par l'Association « Services à Domicile du Corong » situé à Maël-Carhaix
et maintenant la capacité à 155 places

FINESS (ET) : 220005664

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté du 30/12/2024 portant transfert de l'autorisation du SSIAD de Sainte-Tréphine géré par le Comité d'Entraide du Kreiz-Breizh situé à Sainte-Tréphine, à l'association « Services à domicile du Corong », portant également fusion de l'ensemble des capacités de soins infirmiers à domicile au sein du seul SSIAD du Corong, et fixant la capacité totale à 155 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 25/04/2025 portant création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants (PFR) rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Corong géré par l'association « Services à domicile du Corong » et maintenant la capacité du SSIAD à 155 places ;

Vu l'arrêté en date du 17/01/2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association SAD du Corong à compter du 22 décembre 2021 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22/04/2022 portant extension du territoire d'intervention du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association SAD du Corong à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu la demande présentée par l'association « Services à domicile du Corong » le 13/06/2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Association « Services à domicile du Corong » est autorisée pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et soins du Corong.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 134 places pour personnes âgées
- 11 places pour personnes en situation de handicap
- 10 places d'ESA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 plateforme d'accompagnement et de répit des aidants

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ou des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins, pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, est constituée des communes suivantes :

Bon Repos sur Blavet, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Canihuel, Carnoët, Duault, Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Kerpert, Lanrivain, Lescouët-Gouarec, Locarn, Lohuec, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mellionnec, Le Moustoir, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plévin, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plourac'h, Plusquellec, Rostrenen, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Servais, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Treffrin, Trémargat, Tréogan.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile est constituée des communes suivantes :

Allineuc, Bon Repos sur Blavet, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Canihuel, Carnoët, Caurel, Corlay, Duault, Glomel, Gomené, Gouarec, Grâce-Uzel, Guerlédan, Hémonstoir, Kergrist-Moëlou, Kerpert, La Chèze, La Motte, Lanrivain, Le Haut-Corlay, Le Moustoir, La Prénessaye, Le Quillio, Lescouët-Gouarec, Locarn, Lohuec, Loudéac, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mellionnec, Merléac, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plémet, Plévin, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plourac'h, Plumieux, Plusquellec, Plussulien, Rostrenen, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Saint-Connan, Saint-Connec, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Saint-Hervé, Saint-Igeaux, Saint-Martin-des-Près, Saint-Maudan, Saint-Mayeux, Saint-Nicodème, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Servais, Saint-Thélo, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Treffrin, Trémargat, Tréogan, Trévé et Uzel.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **155 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Services à Domicile du Corong
Adresse : 4 rue de la poste - 22340 MAËL-CARHAIX
N° FINESS : 220023618
SIREN : 829 028 166
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins du Corong
Adresse : 4 rue de la poste - 22340 MAËL-CARHAIX
N° FINESS : 220005664
SIRET : 829 028 166 000 17
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 134

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 11

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00008

220007678 2025 12 31 LAMBALLE



ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins Lamballe Terre et Mer
regroupant le SSIAD et le SAAD du CIAS Lamballe Terre et Mer
géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Lamballe Terre et Mer
situé à Lamballe-Armor
et maintenant la capacité à 146 places
FINESS : 220007678

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2017 portant modification du territoire d'intervention du SSIAD du CIAS Lamballe Terre et Mer de 136 places pour personnes âgées et 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou

maladie apparentée géré par le CIAS Lamballe Terre et Mer ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 5 juillet 2019 portant élargissement du territoire d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD) rattachée au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Lamballe géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Lamballe Terre et Mer à Lamballe et maintenant la capacité totale du SSIAD à 146 places ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation SAAD du CIAS de Lamballe Terre et Mer ;

Vu la demande présentée par le CIAS Lamballe Terre et Mer le 14 juin 2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Lamballe Terre et Mer est autorisé pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins Lamballe Terre et Mer.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

136 places pour personnes âgées

10 places d'ESA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Activité d'aide

Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF

Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Concernant l'activité de soins, les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Concernant l'activité d'aide, les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante : Andel, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, Moncontour, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile est la suivante : Andel, Bréhand, Coëtmieux, Erquy, Hénanbihen, Hénansal, Hénon, Jugon-les-Lacs, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Moncontour, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plémy, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Plestan, Plurien, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Tramain, Trébry, Trédaniel.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **146 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CIAS Lamballe Terre et Mer
Adresse : 41 rue Saint-Martin - 22400 Lamballe-Armor
N° FINESS : 220023600
SIREN : 200 074 615
Code statut juridique : 08 Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Lamballe Terre et Mer
Adresse : 41 rue Saint-Martin - 22400 Lamballe-Armor
N° FINESS : 220007678
SIRET : 200 074 615 00036
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 136

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

~~P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint~~

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00004

220013775 2025 12 31 GUINGUAMP

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et soins Asad Argoat
regroupant le SSIAD de Guingamp et le SAAD de l'ASAD Argoat
géré par l'ASAD Argoat situé à Guingamp
et maintenant la capacité à 206 places

FINESS (ET): 220013775

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 28/05/2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'association ASAD Argoat à compter du 28 janvier 2020 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/09/2025 portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) porté par le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association accompagnement et soins à domicile (ASAD) Argoat, situé à Guingamp et maintenant la capacité à 206 places ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 13/06/2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'ASAD Argoat est autorisée pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé Service Autonomie à Domicile (SAD) Aide et Soins Asad Argoat.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 170 places pour personnes âgées
- 25 places pour personnes en situation de handicap
- 11 places d'ESA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 centre de ressources territorial (CRT)

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est constituée des communes suivantes :

Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Coadout, Grâce, Guingamp, Gurunhuel, Kerien, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Magoar, Moustéru, Pabu, Plésidy, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Senven-Léhart, Tréglamus.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile est la suivante :

Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Boquého, Bourbriac, Bréhat, Brélidy, Bringolo, Châtaudren-Plouagat, Coadout, Cohiniac, Gommenech, Gouelin, Grâce, Guingamp, Gurunhuel, Kerfot, Kerien, Kermoroc'h, La Chapelle-Neuve, Landebaëron, Lanleff, Lanloup, Lannebert, Lanrodec, Lanvollon, Le Faouët, Le Merzer, Loc-Envel, Louargat, Magoar, Moustéru, Pabu, Paimpol, Péderneq, Pléguien, Pléhédél, Plélo, Plerneuf, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouha, Plouisy, Ploumagoar, Plourivo, Plouvara, Pludual, Pommerit-le-Vicomte, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan, Saint-Adrien, Saint-Agathon, Saint-Clet, Saint-Fiacre, Saint-Gilles-les-Bois, Saint-Jean-Kerdaniel, Saint-Laurent, Saint-Péver, Senven-Léhart, Squiffiec, Tréglamus, Trégomeur, Trégonneau, Tréguidel, Tréméven, Tressignaux, Trévéc, Yvias.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à 206 places.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASAD Argoat
Adresse : 44 Rue du Maréchal Foch - 22200 Guingamp
N° FINESS : 220003008
SIREN : 313811796
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Asad Argoat
Adresse : 44 Rue du Maréchal Foch - 22200 Guingamp
N° FINESS : 220013775
SIRET : 31381179600041
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 170

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 25

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 11

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au

regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00009

220016539 2025 12 31 PLERIN

ARRETE
portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins
intitulé SAD aide et soins ADMR 22
regroupant les SSIAD et le SAAD de la Fédération ADMR des Côtes-d'Armor
géré par la Fédération ADMR des Côtes-d'Armor située à Plérin
et maintenant la capacité à 111 places
FINESS : 220016539

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 4 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Merdrignac, géré par l'ADMR de Merdrignac-Loudéac, situé à Merdrignac, à la Fédération départementale ADMR des Côtes-d'Armor et maintenant la capacité à 32 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 4 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Corlay, géré par l'ADMR de Corlay-Rostrenen, situé à Corlay, à la Fédération départementale ADMR des Côtes-d'Armor et maintenant la capacité à 31 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 4 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Plérin-Pordic, géré par l'ADMR des Sources à la Baie, situé à Plérin, à la Fédération départementale ADMR des Côtes-d'Armor et maintenant la capacité à 48 places ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation SAAD de la Fédération ADMR des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande présentée par la Fédération ADMR des Côtes-d'Armor le 24 octobre 2025, accompagnée d'un dossier de demande d'autorisation en SAD mixte, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile ;

Vu le courrier signé le 8 décembre 2025 par les représentants du CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération et de l'ADMR 22, relatif à la répartition des territoires SAD ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Fédération ADMR des Côtes-d'Armor est autorisée pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins ADMR 22.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

93 places pour personnes âgées

18 places d'ESA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Activité d'aide

Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF

Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Concernant l'activité de soins, les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Concernant l'activité d'aide, les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Gomené, Illifaut, Laurenan, Loscouët-sur-Meu, Merdrignac, Méillac, Saint-Vran, Trémoriel.

Corlay, Le Haut-Corlay, Plussulien, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux.

Plérin, Pordic, Trémuson, La Méaugon, Le Vieux-Bourg, Le Bodéo, La Harmoye, Saint-Brieuc, Binic-Etables-sur-Mer.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile est la suivante :

Binic-Etables-sur-Mer, Le Bodéo, Le Foail, Le Leslay, Le Vieux-Bourg, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Lanfains, Languieux, Lantic, Plaine-Haute, Plainel, Plédran, Plérin, Ploec-l'Hermitage, Ploufragan, Plourhan, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **111 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Fédération ADMR des Côtes-d'Armor
Adresse : 2 Rue Claude Bernard - CS 70207 - 22192 Plérin cedex
N° FINESS : 220024392
SIREN : 310 427 950
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ADMR 22
Adresse : 2 Rue Claude Bernard - CS 70207 - 22192 Plérin cedex
N° FINESS : 220016539
SIRET : En cours
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 93

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 18

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai maximum de trois ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

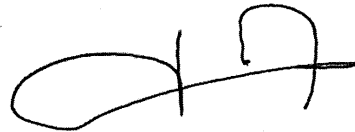
Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-31-00007

220019731 2025 12 31 BROONS



ARRETE
portant extension de la zone d'intervention
du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins ASAD Mené Rance
géré par l'ASAD Mené Rance situé à Broons
et maintenant la capacité à 188 places

FINESS : 220019731

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté modifié en date du 19 février 2018 portant : Transfert d'autorisation et de gestion du SPASAD de Caulnes géré par le Comité Cantonal d'entraide de Caulnes / Transfert d'autorisation et de gestion du SSIAD géré par le Comité Inter Cantonal d'entraide de soins infirmiers à domicile de Plélan-le-Petit- Plancoët / Transfert d'autorisation et de gestion du SAAD de Plélan-le-Petit géré par le Comité Cantonal d'entraide de Plélan-le-Petit / Fusion-absorption de ces trois services par le SPASAD de l'Association Services et Aide à Domicile (ASAD) Mené Rance de Broons à compter du 1^{er} janvier 2018 et fixant la capacité totale du service à 187 places / Autorisation du seul Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'ASAD Mené Rance de Broons sur certaines communes du territoire ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19 septembre 2019 portant extension de 4 places de la capacité de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile (ESAD), par transformation de 3 places dédiées personnes âgées et création nette d'une place d'ESAD rattachée au SPASAD ASAD Mené Rance site de Broons, géré par l'ASAD Mené Rance à Broons et élargissement de son territoire d'intervention et fixant la capacité totale à 188 places ;

Vu le dossier transmis par le gestionnaire le 12 juin 2025 dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile et la demande d'une autorisation en SAD mixte sur l'ensemble de leur secteur d'intervention afin de faire coïncider les zones d'intervention des activités d'aide et de soins ;

Vu le courrier signé le 20 novembre 2025 par les représentants de l'ASAD Mené Rance, du Connétable, de l'ADSCE et du CIAS Lamballe Terre et Mer, relatif à la répartition des territoires SAD ;

Considérant l'élargissement de la zone d'intervention du SAD aide et soins ASAD Mené Rance ;

Considérant que dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile, les SPASAD sont réputés autorisés en SAD mixte pour la durée restant de l'autorisation initiale, sans nécessité de déposer une nouvelle demande d'autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

L'ASAD Mené Rance est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2026, à étendre la zone d'intervention du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins ASAD Mené Rance. Le nouveau territoire d'intervention est détaillé dans l'article 3 ci-dessous.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 166 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes en situation de handicap
- 14 places d'ESA pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Aucaelec, Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, Corseul, Créhen, Dinan, Eréac, Evran, Guenroc, Guitté, La Chapelle-Blanche, La Vicomté-Sur-Rance, Landébia, Languédias, Languenan, Lanrelas, Lanvally, Le Hinglé, La Landec, Le Mené, Le Quiou, Les Champs-Géraux, Mégrit, Plancoët, Plélan-le-Petit, Pleudihon-Sur-Rance, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Rouillac, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Hélen, Saint-Jouan-de-L'Isle, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Judoce, Sévignac, Taden, Trébédan, Trédias, Tréfumel, Trémur, Trélivet, Trévron, Vildé-Guingalan, Yvignac-La-Tour, Val-d'Arguenon.

La zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à domicile est la suivante :

Broons, Eréac, Lanrelas, Mégrit, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémur, Yvignac-la-Tour, Le Mené, Caulnes, Plumaugat, Saint-Jouan-de-l'Isle, La Chapelle-Blanche, Guitté, Guenroc, Saint-Maden, Plumaudan, Bourseul, Corseul, Créhen, Landébia, La Landec, Languédias, Languenan, Plancoët, Plélan-Le-Petit, Plorec-sur-Arguenon, Saint-Lormel, Saint-Maudez.

Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Trébédan, Vildé-Guingalan, Aucaleguc, Beauvais sur Mer, Bobital, Brusvily, Calorguen, Les Champs-Géraux, Dinan, Evran, Fréhel, Gomené, Illifaut, Langrolay sur Rance, Lanvally, Laurenan, Le Hinglé, Le Quiou, La Vicomté-sur-Rance, Loscouët-sur-Meu, Maignon, Merdrignac, Mérillac, Plébouille, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plévenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Quévert, Saint-André-des-Eaux, Ruca, Saint-Camé, Saint-Cast-le Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Saint-Vran, Taden, Tréfumel, Trélivan, Trémereuc, Trémoré, Trévron, Val-d'Arguenon.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **188 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASAD Mené Rance
Adresse : 3 Parc d'activités du Chalet - 22250 Broons
N° FINESS : 220001002
SIREN : 777 354 853
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins ASAD Mené Rance
Adresse : 3 Parc d'activités du Chalet - 22250 Broons
N° FINESS : 220019731
SIRET : 777 354 853 00072
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 166

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Code discipline : 469 - Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 - Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies

par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31/12/2025

P La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAITOLUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2025-12-08-00050

290009224 2025 12 08 MORLAIX

ARRETE

portant cession de l'EHPAD Bélizal auparavant géré par le centre hospitalier des Pays de Morlaix, vers le nouvel établissement public médico-social intercommunal (EPMSI) Morlaix et Plougonven et fixant la capacité à 178 places

FINESS : 290009224

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01/08/2025 portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) de l'EHPAD Bélizal situé à Morlaix géré par le centre hospitalier des Pays de Morlaix et maintenant la capacité à 218 places ;

Vu la délibération N° 2024-50 du conseil municipal de la commune de Plougonven du 4 juillet 2024 portant création d'un établissement public médico-social intercommunal ;

Vu la délibération N° 2024-50 du conseil municipal de la ville de Morlaix du 26 septembre 2024 portant création d'un établissement public médico-social intercommunal ;

Vu le dossier de demande de cession d'autorisation reçu du CH des Pays de Morlaix le 24/10/2025 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2025 du conseil de surveillance du CH des Pays de Morlaix approuvant la demande de cession de l'EHPAD Bélizal et du SSIAD ;

Vu la délibération du 23 octobre 2025 du conseil d'administration de l'EPMS intercommunal Morlaix-Plougonven approuvant la cession de l'EHPAD Bélizal et du SSIAD ;

Considérant la volonté du centre hospitalier des Pays de Morlaix de céder les autorisations de l'EHPAD Bélizal et du SSIAD de Plougonven au profit de l'EPMSI Morlaix Plougonven au 01/01/2026 ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD Bélizal situé 15, rue Kersaint Gilly à Morlaix, par le CH des Pays de Morlaix, au profit de l'EPMSI Morlaix Plougonven est autorisée. La capacité totale de l'EHPAD est de 178 places.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2026.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 174 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'accueil temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- Centre de ressources territorial pour personnes âgées

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et/ou dépendantes.

Article 3 :

Les bénéficiaires du CRT sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPMS INTERCOMMUNAL MORLAIX PLOUGONVEN
Adresse : Chemin de l'hospice 29600 MORLAIX
N° FINESS : 290040518
SIREN : 992 414 706
Code statut juridique : 22 Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 178 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Bélizal
Adresse : 15, rue Kersaint Gilly 29672 MORLAIX CEDEX
N° FINESS : 290009224
SIRET : 992 414 706 00018
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 174

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, ce transfert de gestion ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, la Directrice générale des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 8/12/25

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Véronique SOLÈRE

Directrice générale

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

Maël DE CALAN

Maël DE CALAN

ARS

R53-2025-12-11-00011

290020957 2025 12 11 ARZANO

ARRETE

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 10/12/2025 portant transfert de gestion de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Résidence du soleil levant

situé à Arzano

géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Arzano au profit du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) des Rias

et maintenant la capacité à 99 places

FINESS : 290020957

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/12/2025 portant transfert de gestion de l'autorisation de l'EHPAD de la Résidence du soleil levant géré par le CCAS d'Arzano à Arzano au profit du GCSMS des Rias et maintenant la capacité à 99 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité de procéder à la correction d'une erreur matérielle dans le dernier arrêté d'autorisation de l'EHPAD ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation du 10/12/2025 portant transfert de gestion de l'autorisation de l'EHPAD de la résidence du soleil situé à Arzano vers le GCSMS des Rias d'une capacité totale de 99 places, est modifié ainsi :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS des Rias
Adresse : EHPAD résidence du soleil levant - Rue de Park Braz 29300 ARZANO
N° FINESS : 290040542
SIREN : en cours
Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

La capacité totale de l'établissement est fixée à 99 places, dont 12 places dédiées au PASA, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD résidence du soleil levant
Adresse : Rue de Park Braz 293000 ARZANO
N° FINESS : 290020957
SIRET : en cours
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 62

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 31

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

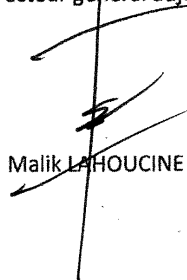
Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Fait à Rennes, le 11/12/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

du Finistère,



Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-12-31-00014

290026228 2025 12 31 QUERRIEN

ARRETE

**portant modification de l'article 3 de l'arrêté en date du 10/12/2025 portant
transfert de gestion de l'autorisation
de l'accueil de jour autonome (AJ) Ti Ma Bro
situé à Querrien
géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Querrien au profit du
Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) des Rias**

et maintenant la capacité à 8 places

FINESS : 290026228

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 10/12/2019 portant transfert de gestion de l'autorisation de l'accueil de jour (AJ) Ti Ma Bro situé à Querrien vers le GCSMS des Rias ;

Considérant la nécessité de procéder à la correction d'une erreur matérielle dans le dernier arrêté d'autorisation de l'AJ Ti Ma Bro ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté d'autorisation du 10/12/2025 portant transfert de gestion de l'autorisation de l'accueil de jour situé à Querrien vers le GCSMS des Rias, d'une capacité totale de 8 places, est modifié ainsi :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS des Rias
Adresse : EHPAD résidence du soleil levant - Rue de Park Braz 29300 ARZANO
N° FINESS : 290040542
SIREN : en cours
Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : AJ Ti Ma Bro
Adresse : 11, rue Marcel Cado 29310 QUERRIEN
N° FINESS : 290026228
SIRET : en cours
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 21 - ARS/PCD CAJ PA HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Article 2 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.


Article 4 :

Le Directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

3 1 DEC. 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,


Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,


Maël DE CALAN

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Duplex
CS 29029
29196 Quimper Cedex
02.98.76.20.20
www.finistere.fr

ARS

R53-2025-10-30-00004

290032887 2025 10 30 QUIMPER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département offre de soins, autonomie et
prévention



ARRETE

**portant renouvellement de l'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins
à domicile (SESSAD) géré par l'EPSM du Finistère Sud situé à Quimper
et maintenant la capacité à 10 places**

FINESS : 290032887

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 08 80 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 09/12/2010 portant création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour autiste situé à Quimper;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23/02/2021 portant changement de dénomination sociale du gestionnaire du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Quimper et maintenant la capacité à 10 places ;

Vu les résultats de l'évaluation reçue le 12/12/2023 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'autorisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour autiste à Quimper est renouvelée pour une durée de quinze ans.

L'autorisation prend effet à compter du 9 décembre 2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places de Prestation en milieu ordinaire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/ou adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSM du Finistère Sud Adresse : 18, Hent Glaz- 29000 Quimper N° FINESS : 290000298 SIREN : 262900020 Code statut juridique : 11 Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD EPSM Finistère Sud
Adresse : 8, rue du Stade – 29000 Quimper
N° FINESS : 290032887
SIRET : 262900002000757
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 9 décembre 2025. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 30/10/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 08 80 00
www.bretagne.ars.sante.fr



ARS

R53-2025-12-31-00013

3500309468 2025 12 31 LA BOUEXIERE

ARRETE

Portant autorisation de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé « Vivre chez soi » géré par La Résidence Val de Chevré à la Bouëxière par transfert de l'autorisation du SAAD géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Liffré- Cormier Communauté à la Résidence Val de Chevré

et maintenant la capacité à 65 places

FINESS : 350030946

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie et de l'Inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil

Départementale d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2016 portant autorisation initiale ou renouvellement du Service de Soins à domicile situé à Liffré et fixant sa capacité à 50 places;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 2025 portant extension de 15 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes âgées au SSIAD Vivre chez soi situé à la Bouëxière ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2008 portant transfert de l'autorisation du SAAD du CCAS de Liffré vers le CIAS du Pays de Liffré;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 01 janvier 2017 portant modification de la dénomination et de l'extension du territoire d'intervention du service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap géré par le CIAS de Liffré- Cormier Communauté ;

Vu la délibération n°06-2025 du Conseil d'administration de la Résidence Val de Chevré du 25 juin 2025 approuvant le transfert de l'autorisation du SAAD du CIAS Liffré-Cormier Communauté au profit de la Résidence Val de Chevré ;

Vu la délibération n° 2025-24 du Conseil d'administration du CIAS de Liffré-Cormier Communauté approuvant le transfert de l'autorisation du SAAD du CIAS de Liffré- Cormier Communauté au profit de la Résidence Val de Chevré ;

Vu la demande présentée par la Résidence Val de Chevré le 1^{er} septembre 2025 en vue d'exploiter un Service Autonomie à domicile aide et soins ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la demande présentée par les gestionnaires répond à la réforme des services autonomie à domicile ;

Considérant que la fusion doit se faire à moyens constants.

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le CIAS de Liffré-Cormier Communauté (FINESS : 350051868) est autorisé à transférer l'autorisation et la gestion du SAAD (FINESS : 350040721), situé 24 rue de la Fontaine 35 340 Liffré à la Résidence Val de Chevré (FINESS n° 350000485) situé 52 rue Jean Marie Pavy 35 340 La Bouëxière à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les deux services fusionnent pour former un service autonomie à domicile (SAD) aide et soins intitulé « Vivre chez soi ».

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 62 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes âgées ;
- 3 places de Prestation en Milieu ordinaire pour personnes handicapées ;
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode prestataire ;
- Conduite du véhicule personnel des personnes accompagnées du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives en mode prestataire ;
- Accompagnement des personnes dans leurs déplacements en dehors de leur domicile en mode prestataire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de sécurité sociale.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

La Bouëxière, Chasné-sur-Illet, Dourdain, Ercé-près-Liffré, Gosné, Liffré, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-Sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sulpice-La-Forêt et Vendel.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **65 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : RESIDENCE VAL DE CHEVRE
Adresse : 52 rue Jean Marie PAVY 35 340 LA BOUEXIERE
N° FINESS : 350000405
SIREN : 263500290
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD « Vivre chez soi »
Adresse : 52 rue Jean-Marie PAVY-35 340 LA BOUEXIERE
N° FINESS : 350030946
SIRET : 263 500 290 00022
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 62 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur Départemental des services du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site du Département d'Ille et Vilaine.

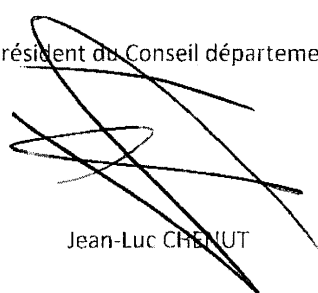
Fait à Rennes, le 31 décembre 2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-12-08-00051

560006553 2025 12 08 PENESTIN

ARRETE

portant transfert d'autorisation des 12 places d'hébergement permanent de la résidence des Ormes située à Missiriac, gérée par le CCAS de Missiriac à l'EHPAD Tremer situé à Pénestin, géré par le CCAS de Pénestin et création de 8 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD de Pénestin

et portant la capacité à 80 places

FINESS : 560006553

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la résidence Tremer gérée par le CCAS de Pénestin et fixant la capacité totale à 60 places ;

Vu le dernier arrêté du 30 décembre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) résidence des Ormes géré par le CCAS de Missiriac situé à Missiriac et fixant la capacité à 12 places ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Missiriac du 06 juin 2024 donnant un avis favorable au transfert de l'autorisation de la PUV de Missiriac au CCAS de Pénestin ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Pénestin du 04 septembre 2024 donnant un avis favorable au transfert de l'autorisation de la PUV de Missiriac au CCAS de Pénestin ;

Vu la demande de création de places d'hébergement temporaire pour personnes âgées présentée par le CCAS de Pénestin le 31/10/2024 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant qu'il s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de restructuration de l'établissement ;

Considérant que le projet présenté répond aux circonstances de déséquilibre territorial constaté en EHPAD sur le territoire sud-est du Morbihan et permet une accessibilité financière de l'offre aux personnes âgées en attribuant ces places à un EHPAD habilité à l'aide sociale, que ces éléments sont constitutifs d'un motif d'intérêt général au sens de l'article D 313-2 V du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Pénestin est autorisé à étendre la capacité de l'EHPAD Tremer situé au 33 rue de Tremer à Pénestin (56760) de 12 places d'hébergement permanent par transfert de places de la résidence des Ormes gérée par le CCAS de Missiriac ainsi que de 8 places d'hébergement temporaire.

L'autorisation prend effet à la date de la signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 72 places d'hébergement permanent ;
- 8 places d'hébergement temporaire ;

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS PENESTIN Adresse : 48 RUE DU CALVAIRE - 56760 PENESTIN N° FINESS : 560008781 SIREN : 265602896 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 80 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE TREMER Adresse : 33 RUE DE TREMER – 56760 PENESTIN N° FINESS : 560006553 SIRET : 26560289600028 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur départemental des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08/12/25

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental

Davis LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-12-22-00008

560009326 2025 12 22 AURAY

Délégation départementale du Morbihan
Département offre de soins, autonomie et
prévention

Direction générale adjointe solidarités

ARRETE

**portant autorisation de service de soins autonomie à domicile (SAD) aide et soins de
Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
par convention**

**entre le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Auray
la Maison de Retraite de Quiberon à Quiberon
le CCAS d'Auray
le CCAS de Quiberon
le CCAS de Pluvigner
le CCAS de Carnac
le CCAS de Locmariaquer
le GCSMS de la Ria d'Etel situé à Belz**

et maintenant la capacité de l'activité soins à 107 places

FINESS : 560009326

FINESS : 560023111

FINESS : 560012452

FINESS : 560013377

FINESS : 560013310

FINESS : 560012601

FINESS : 560012999

FINESS : 560026908

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 19/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'Auray géré par l'association AMSADA à Auray ;

Vu l'arrêté en date du 09/10/2025 portant extension de l'autorisation de l'Equipe Spécialisée Alzheimer du SSIAD d'Auray de 2 places géré par le CHBA ;

Vu l'arrêté en date du 19/12/2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Quiberon géré par la Maison de Retraite de Quiberon ;

Vu l'arrêté en date du 13/01/2022 portant autorisation initiale ou renouvellement du service d'aide à domicile prestataire du CCAS de Auray ;

Vu l'arrêté en date du 25/04/2022 portant autorisation initiale ou renouvellement du service d'aide à domicile prestataire du CCAS de Quiberon ;

Vu l'arrêté en date du 03/11/2021 portant autorisation initiale ou renouvellement du service d'aide à domicile prestataire du CCAS de Pluvigner ;

Vu l'arrêté en date du 03/11/2021 portant autorisation initiale ou renouvellement du service d'aide à domicile prestataire du CCAS de Carnac ;

Vu l'arrêté en date du 03/11/2021 portant autorisation initiale ou renouvellement du service d'aide à domicile prestataire du CCAS de Locmariaquer ;

Vu l'arrêté en date du 02/09/2025 portant autorisation initiale ou renouvellement du service d'aide à domicile prestataire du GCSMS de la Ria d'Étel – Belz ;

Vu la demande présentée par les gestionnaires le 28/11/2025 en vue de créer un SAD aide et soins sur les territoires des SSIAD d'Auray et de Quiberon ;

Vu la convention reçue le 28/11/2025 à l'appui de la demande d'autorisation susmentionnée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code

de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Les gestionnaires Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, Maison de Retraite de Quiberon, CCAS d'Auray, de Quiberon, Pluvigner, Carnac, Locmariaquer et GCSMS de la Ria d'Etel sont autorisés pour une activité de service autonomie à domicile (SAD) aide et soins.

Ce service est intitulé SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon.

Il est créé par convention pendant la période transitoire prévue par l'article 44 C de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, soit un maximum de 5 ans. Au terme de cette période, l'autorisation devra être assurée par une entité juridique unique dans les conditions prévues par le même article 44 C de la loi susvisée.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quinze ans, dans le respect des dispositions spécifiques à la période transitoire précisées ci-dessus.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 93 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Agées (sans autres indications) - 700,
- 14 places de prestation en milieu ordinaire (16) pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436,
- Assistance aux personnes âgées et aux personnes handicapées en mode prestataire
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité en mode prestataire
- Accompagnement des personnes en dehors de leur domicile en mode prestataire

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et des personnes de moins de soixante ans, atteintes de pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 du CASF ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante :

Auray	Belz	Brech
Crach	Carnac	Erdeven
Etel	Locmariaquer	Locoal Mendon
Ploemel	Plouharnel	Plumergat
Pluneret	Saint Philibert	La Trinité Sur Mer
Sainte Anne d'Auray	Landaul	Landévant
Camors	Pluvigner	Quiberon
Saint Pierre Quiberon		

La Zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer à Domicile est la suivante :

Auray	Belz	Brech
Crach	Carnac	Erdeven
Etel	Locmariaquer	Locoal Mendon
Ploemel	Plouharnel	Plumergat
Pluneret	Saint Philibert	La Trinité Sur Mer
Sainte Anne d'Auray	Bangor	Brandivy
Camors	Colpo	Grand Champ
Le Palais	Landaul	Landévant
Locmaria Grand Champ	Locmaria	Locqueltas
Meucon	Plaudren	Plescop
Pluvigner	Quiberon	Saint Pierre Quiberon
Sauzon		

Article 4 :

La **capacité totale** du service ainsi constitué par convention est fixée à **107 places de soins**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Activité de soins 1: Centre Hospitalier Bretagne Atlantique

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Adresse : 20 Boulevard Général Maurice Guillaudot BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560023210
SIREN : 265613372
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 45 avenue Wilson – 56400 Auray
N° FINESS : 560009326
SIRET : 26561337200191
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 63

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité de soins 2: Maison de Retraite de Quiberon

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite
Adresse : 2 rue de la bonne fontaine – 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560000606
SIREN : 265602003
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 2 rue de la bonne fontaine – 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560023111
SIRET : 26560200300021
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 30

Activité d'aide 1 : CCAS AURAY

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale d'Auray
Adresse : 4 rue du Docteur Laennec – 56400 AURAY
N° FINESS : 560007874
SIREN : 265600775
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 4 rue du Docteur Laennec – 56400 AURAY
N° FINESS : 560012452
SIRET : 26560077500042
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 2 : CCAS QUIBERON

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Quiberon
Adresse : 7 rue de Verdun 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560006124
SIREN : 265600742
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 7rue de Verdun 56170 QUIBERON
N° FINESS : 560013377
SIRET : 26560074200042
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 3 : CCAS PLUVIGNER

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Pluvigner
Adresse : 4 rue Hent Guir 56330 PLUVIGNER
N° FINESS : 560008443
SIREN : 265600635
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 4 rue Hent Guir 56330 PLUVIGNER
N° FINESS : 560013310
SIRET : 26560063500048
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 4 : CCAS CARNAC

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Carnac
Adresse : 24 rue du Tumulus 56340 CARNAC
N° FINESS : 560005852
SIREN : 265600726
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 24 rue du Tumulus 56340 CARNAC
N° FINESS : 560012601
SIRET : 26560072600037
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 5 : CCAS LOCMARIAQUER

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre communal d'action sociale de Locmariaquer
Adresse : 1 Place de la Mairie 56740 LOCMARIAQUER
N° FINESS : 560007890
SIREN : 265601369
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 1 Place de la mairie 56740 LOCMARIAQUER
N° FINESS : 560012999
SIRET : 26560136900027
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Activité d'aide 6 : GCSMS RIA ETEL

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : GCSMS de la Ria d'Etel
Adresse : 20 route des quatre chemins 56550 BELZ
N° FINESS : 560026908
SIREN : 130021611
Code statut juridique : 30 Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale public

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Auray, Belz, Carnac, Locmariaquer, Pluvigner et Quiberon
Adresse : 20 route des quatre chemins 56550 BELZ
N° FINESS : 560024689
SIRET : 13002161100012
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Code convention : SAD - fonctionnant en convention SAD mixte (durée 5 ans)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations dans un délai minimum de deux ans suivant la date de leur autorisation.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

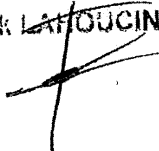
Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 22 décembre 2025

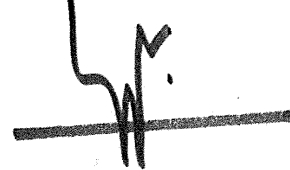
La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

P/ la directrice générale
le directeur général adjoint

Véronique SOLERE
Malik LAFOUCINE



Le Président du Conseil Départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-08-25-00002

560024663 2025 08 25 VANNES

ARRETE

**portant création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à l'EHPAD Maison de Retraite Keriolet géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Auray
et maintenant la capacité à 397 places**

FINESS : 560024663

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/06/2024 portant transformation de 6 places d'hébergement en temporaire à l'EHPAD Maison de Retraite Les Maisons du Lac ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 30/09/2024 en vue de créer un centre de Ressources territorial (CRT) à l'EHPAD Keriulet à Auray;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement définies par le cahier des charges pour la mise en œuvre d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) sur le plan du projet d'accompagnement, de la structuration d'équipe, des partenariats et des locaux ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique est autorisé à créer un Centre de Ressources Territorial, à l'EHPAD Maison de Retraite Keriulet 17 rue des Pleupliers 56400 AURAY (FINESS 560008849).

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées sans condition de niveau de GIR et leurs aidants, ainsi que l'ensemble des professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Adresse : 20 BD GENERAL MAURICE GUILLAUDOT-BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560023210
SIREN : 265 613 372
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 397 places, dont deux PASA (un de 12 places et un de 14 places) et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maison de Retraite Les Maisons du Lac
Adresse : 20 BD GENERAL MAURICE GUILLAUDOT-BP 70555 – 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560024663
SIRET : 265 613 372 00092
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 85

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE KERIOLET
Adresse : 17 R DES PEUPLIERS – 56400 AURAY
N° FINESS : 560008849
SIRET : 265 613 372 00035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 13

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 107

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 12

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Capacité : 114

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE PRATEL IZEL

Adresse : 2 R DU PRATEL – 56400 AURAY

N° FINESS : 560024648

SIRET : 265 613 372 00126

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 14

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 46

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE DE KERLEANO

Adresse : 2 R GEORGES BRASSENS – 56400 AURAY

N° FINESS : 560024655

SIRET : 265 613 372 00134

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

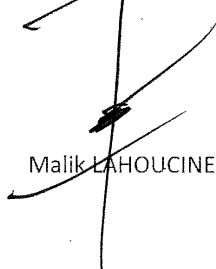
La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

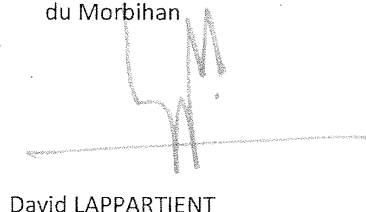
Fait à Vannes, le 25 août 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-12-31-00005

Arrêté AV10 CONVENTION COMETE

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
Portant réception de l'avenant N° 10 à la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« COMÈTE BRETAGNE »
Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22/06/2018 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/03/2019 portant approbation de son avenant n° 1;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 17/11/2019 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 23/02/2021 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 30/04/2021 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 02/11/2021 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 10/05/2022 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 6 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 08/02/2023 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 27/12/2023 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 8 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 05/07/2024 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 9 à la convention constitutive du GCSMS « COMETE BRETAGNE » Coopération Médico sociale de Territoires - Bretagne;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **COMÈTE BRETAGNE** » Coopération Médico sociale de Territoires- Bretagne a été réceptionné le 4 décembre 2025.

Article 2 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » a pour objets principaux de :

- Fédérer les établissements autour d'une dynamique sanitaire et médico-sociale permettant de participer au parcours de vie de la personne âgée et/ou en situation de handicap ;
- Participer au guichet intégré ;
- Devenir un partenaire majeur des Groupements Hospitaliers de Territoire afin de définir, développer et concrétiser un projet médico-social de territoire pertinent et répondant aux problématiques de ce même territoire ;
- Participer de façon coordonnée et concertée entre les acteurs des réalisations répondant à une problématique sanitaire et sociale identifiée et évaluée ;
- Construire des parcours communs de formations pour les professionnels ;
- Mutualiser les moyens humains, structurels et logistiques ;
- Former, attirer et favoriser le maintien sur le territoire des professionnels ;
- Faciliter, améliorer et développer l'activité de ses membres .

Article 3 :

Les membres du GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » sont :

- L'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis
- L'EHPAD Saint Pierre, 16 rue Pierre Jestin 29860 Plabennec
- L'EHPAD au Chêne, 2 rue Louis Pasteur 29390 Scaer
- L'EHPAD Pierre Goenvic, route de Kersonis 29720 Ploneour-Lanvern
- L'EHPAD Menez Du, rue de Ty Parc 561 10 Gourin
- L'EHPAD Ty an dud coz, 86 rue de Pont Aven 29140 Rosporden

- L'EHPAD de Taule, 4 rue du Bel air 29670 Taule
- L'EHPAD Résidence du Brug, Le Rouallou 29410 Pleyber Christ
- L'EHPAD Résidence du Kreizker, 4 rue des sports 29610 Plouigneau
- Les EHPAD du CHIC Centre Hospitalier de Cornouaille de Quimper Concarneau (EHPAD Ker Radeneg Quimper, EHPAD TY Créac'h Quimper, EHPAD TY Glazik Quimper, EHPAD Les Embruns Concarneau, EHPAD Les Brisants Concarneau)
- EHPAD Résidence du Guic, Hen Ar Stoup 29650 Guerlesquin
- EHPAD Ker An Dero, rue Tanguy Prigent 29660 Plourin les Morlaix
- EHPAD Le Gall, 8 rue Saint Roch 22310 Plestin les Grèves
- EHPAD Les Genêts, 31 rue de Saint Thirien 29380 Bannalec
- EHPAD Résidence Vallée de l'Aulne, Rocade Parc Bihan 29150 Chateaulin
- EHPAD Résidence les Fontaines, 2 rue Chalonic 29370 Elliant
- EHPAD Yvonne Brenniel, 29520 Chateauneuf du Faou
- EHPAD Vallée de L'Elorn, 60 rue de Brest 29450 Sizun
- EHPAD Résidence du Pays Dardoup, 13 Rue du Stade 29530 Plonevez du Faou
- EHPAD de Kerlenn, 9 Rue Louise Michel 29140 Rosporden
- EPMS Ar-Brug , 425 Rte de la Garenne 29 600 Saint Martin des Champs
- EPMS Kerampuilh 29 270 Carhaix
- EHPAD Saint ROCH 6993J Pl. du 18 Juin, 29420 Plouvorn
- EHPAD de Daoulas, 4 Rue Jacques Dubois, 29460 Daoulas
- EHPAD du CCAS de Brest, 40 Rue Jules Ferry, 29200 Brest
- EHPAD Ti Ar Garantez, Rue du Dr Vourch 29570 Camaret sur mer
- EHPAD de Kerlizou, 3 Rue de Kerlizou BP 42 29660 Carantec
- EHPAD Jeanne Guernion, 22 Rue des Capucins CS 64538 22045 ST Brieux CEDEX 2
- EHPAD Du Pays Glazik , 10 Rue de Leuhan 29370 Coray
- EHPAD Jeanne d'Arc, Place de Verdun BP 25 22410 Saint Quay Portrieux
- EHPAD Brug Eusa de Ouessant, 29242 Ile d'Ouessant
- Association ALV'HEOL, EHPAD Les petits pas, 35 Place les petits pas ZA de Kérébras 29820 GUILERS
- Association Yvonne, Rue Saint Gilles 22570 GOUAREC
- EHPAD de PLEYBEN, EHPAD Yann Dargent, 18 rue de Châteaulin PLEYBEN
- Association Connétable, Rue de la ville Goudelin, 22 100 DINAN
- EHPAD de Beaussais sur mer, Résidence Du Parc, 5 Rue Ernest Rouxel, 22650 Beaussais sur mer
- EHPAD résidence du Prieure, 3 Venelle du Prieure, 22270 JUGON LES LACS
- CCAS DE SAINT BRIEUC, PLACE DES DROITS DE L HOMME , 22000 ST BRIEUC
- CIAS DINAN AGGLOMERATION, 34 rue Bertrand Robidou, BP 56357 22100 DINAN
- EHPAD de Plouaret Trégor, EHPAD MELCHONNEC, 250 rue du Foyer, 22420 PLOUARET

Article 4 :

Le siège social du GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » est fixé à l'EHPAD des Abers, 9 rue du Couvent 29870 Lannilis.

Article 5 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » jouit de la personnalité morale à compter du 2 juillet 2018, date de publication de sa convention constitutive.

Article 6 :

Le GCSMS « **COMÈTE BRETAGNE** » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

31 DEC. 2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-12-16-00008

Arrêté convention constitutive



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
**Portant réception de la déclaration de la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
« Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé « **Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné** » a été réceptionnée le 12 décembre 2025.

Article 2 :

Le GCSMS « **Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné** » a pour objets principaux :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - d'assurer l'exploitation des autorisations relatives à l'activité soin et à l'activité aide à domicile pour le compte de ses membres,
 - de travailler activement à la structuration d'un service autonomie à domicile mixte unique
- à compter du 1^{er} septembre 2026, de porter en propre l'autorisation du service autonomie à domicile mixte et d'en assurer directement la gestion pour le compte de ses membres. Un avenant à la présente

CS 14253 – 35042 RENNES Cedex
Standard : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr

convention constatera le portage direct de l'autorisation par le GCSMS. L'autorisation de SAD mixte est délivrée conjointement par le Directeur Général de l'ARS et le Président du CD au SSIAD corrélativement à la création du GCSMS. Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze (15) ans

Les autorisations des SAD aide portés par la commune de VANNES et la commune de SAINT-AVE sont maintenues pour la durée de l'autorisation initiale des services. Au terme du projet de rapprochement des services en un service unique, ces autorisations seront abrogées au profit d'une autorisation unique délivrée au SAD mixte recouvrant à la fois les prestations d'aide et de soin à domicile.

Lorsque les autorisations des services gérés initialement par tout ou partie de ses membres seront transférés pour une gestion directe d'un service unique par le groupement, celui-ci passera ainsi de GCSMS exploitant à GCSMS porteur de l'autorisation. La présente convention constitutive fera l'objet d'amendements permettant de traduire cette évolution.

Article 3 :

Les membres du GCSMS « **Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné** » sont :

- Le CCAS de Vannes, 22 AVENUE VICTOR HUGO 56006 VANNES CEDEX
- Le CCAS de Saint-Avé, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE BP 40020 56891 ST AVE CEDEX
- Le CCAS de Séné, PLACE DE LA FRATERNITE 56860 SENE
- L'Association d'aide à domicile en soin du pays de Vannes (Association Développement Sanitaire Vannes), 7 allée du Champ du Bois Arcal 56000 VANNES

Article 4 :

Le siège social du GCSMS « **Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné** » est fixé au Centre Victor Hugo - 22 avenue Victor Hugo 56000 Vannes.

Article 5 :

Le GCSMS « **Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné** » jouit de la personnalité morale de droit public à compter du 12 décembre 2025.

Article 6 :

Le GCSMS « **Service Aide et Soins à Domicile- Vannes, Saint-Avé, Séné** » est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16/12/2025

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-09-15-00012

Décision agrément CESU BREST 2025



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

Affaire suivie par : Nora OUADI
Réf : NO/D0925-5491
Mél. : ars-bretagne-formations-paramedicales@ars.sante.fr

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE (CESU)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST (29)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

VU le code de la santé publique, notamment les articles D 6311-19 et suivants ;

VU le décret n°2007-441 du 25 mars 2007 relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignement des soins d'urgence ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

VU le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC, Directrice de la Stratégie régionale en santé ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Brest en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du Finistère (CESU 29) ;

VU la décision en date du 5 juin 2024 portant agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du Finistère provisoirement du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2025.

VU le complément de dossier produit le 4 septembre 2025 en vue de mettre fin au caractère provisoire de l'agrément dans le délai prévu ;

Considérant que les justificatifs fournis, les diplômes universitaires de pédagogie, correspondent aux conditions réglementaires requises pour obtenir un agrément quinquennal ;

Considérant que le dossier du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) du Centre Hospitalier Universitaire de Brest est désormais conforme à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé.

DECIDE

Article 1 : L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Brest est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2030 conformément aux dispositions de l'article D6311-21 du code de la santé publique.

Article 2 : Le CESU adresse chaque année à la Directrice générale de l'ARS un bilan annuel qui comporte les données prévues à l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2012 précité.

Article 3 : Le CESU signale immédiatement à l'ARS toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément. Ces modifications doivent donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial, en application de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 précité

Article 4 : La présente décision est notifiée au Directeur du centre d'enseignement des soins d'urgence du Finistère, et communiquée par voie d'affichage dans les locaux du centre d'enseignement des soins d'urgence du Centre Hospitalier Universitaire de Brest.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte - CS 44416 35044 Rennes Cedex à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice-Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 15/09/2025

Pour la Directrice générale de l'ARS
Bretagne,
La Directrice de la stratégie régionale
en santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-01-06-00004

Décision agrément provisoire de 3 mois CESU 56
du 11 01 26 au 10 04 26

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des Formations en Santé

Affaire suivie par : Nora OUADI
Ref : NO/D0
Mél. : ars-bretagne-formations-paramedicales@ars.sante.fr

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT PROVISOIRE D'AGREMENT
DU CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE (CESU)
DU CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE (56)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6211-1 et suivants et D 6311-19 et suivants ;

VU le décret n°2007-441 du 25 mars 2007 relatif à la composition, au fonctionnement et aux missions des centres d'enseignement des soins d'urgence ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgence ;

VU le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 relatif au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

VU la décision en date du 12 janvier 2021 portant agrément du Centre d'enseignement des soins d'urgence du Morbihan pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2021 ;

VU la décision en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC, Directrice de la Stratégie régionale en santé ;

VU la demande présentée le 28 novembre 2025 par le Centre d'enseignement des soins d'urgence du Morbihan (CESU 56) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément ;

Considérant l'expiration en date du 11 janvier 2026 du renouvellement d'agrément quinquennal accordé au Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 56) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes ;

Considérant que le dossier déposé du Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 56) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes a été déclaré incomplet par l'ARS.

DECIDE

Article 1 : L'agrément du Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 56) du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes est renouvelé pour une durée de trois mois, à compter du 11 janvier 2026, soit jusqu'au 10 avril 2026. Cet agrément provisoire doit permettre au CESU 56 de réunir les justificatifs attendus conformément aux dispositions réglementaires.

Article 2 : Le CESU 56 adresse chaque année à la Directrice générale de l'ARS un bilan annuel qui comporte les données prévues à l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2012 précité.

Article 3 : Le CESU 56 signale immédiatement à l'ARS toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément. Ces modifications doivent donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial, en application de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 précité.

Article 4 : La présente décision est notifiée au Directeur du CESU 56 du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes et communiquée par voie d'affichage dans les locaux du Centre d'enseignement des soins d'urgence 56.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - CS 44416 35044 Rennes Cedex, ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice-Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Directeur du Centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le ~~11~~ 9 JAN. 2026

Pour la Directrice générale de l'ARS
Bretagne,
La Directrice de la stratégie régionale
en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-01-12-00001

Liste des renouvellements d'autorisations
d'équipements matériels lourds ou d'activités de
soins renouvelées (art. R6122-41 du code de la
santé publique)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

Objet : Publication RAA

**Liste établie pour publication au recueil des actes administratifs
des autorisations d'équipements matériels lourds
ou d'activités de soins renouvelées
(art. R6122-41 du code de la santé publique)**

Renouvellements d'autorisation d'activités de soins :

- Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations suivantes sont renouvelées :

- L'autorisation accordée au laboratoire LBM Eurofins Labazur Bretagne site Kerlic, pour exercer l'activité d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité «AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » est renouvelée le 2 janvier 2025 pour une durée de 7 ans à compter du 20 février 2026.
- L'autorisation accordée à l'Hôpital Privé Sévigné, pour l'activité de médecine d'urgence, sous la modalité « structure des urgences - adulte et pédiatrique », est renouvelée le 3 janvier 2025, pour une durée de 7 ans à compter du 1er Janvier 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Lannion, pour l'activité de Médecine « adultes » et « enfants et adolescents », est renouvelée le 31 janvier 2025 pour une durée de 7 ans à compter du 16 février 2026.
- L'autorisation accordée à l'Hopital Privé des Côtes d'Armor, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sous les modalités gynécologie obstétrique, néonatalogie sans soins intensifs, est renouvelée le 3 avril 2025 pour une durée de 7 ans à compter 3 avril 2025.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé pour le site de l'unité de dialyse Carhaix AUB, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, est renouvelée le 20 mars 2020 pour 7 ans à compter du 13 avril 2026 concernant l'hémodialyse en centre pour adultes, et à compter du 14 avril 2026 concernant l'hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée.
- L'autorisation accordée à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve pour le site du centre de long séjour de Baguer Morvan, pour l'activité de soins longue durée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 22 mai 2025.
- L'autorisation accordée au Laboratoire de biologie médicale BIOLOR, pour le site de Guiguen Lorient, pour l'activité de génétique sous la modalité analyses de génétique moléculaire, est renouvelée le 20 mars 2025 pour 7 ans à compter du 20 mars 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, pour le site de Vannes, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, pour les modalités : gynécologie obstétrique, néonatalogie sans soins intensifs, néonatalogie avec soins intensifs et réanimation néonatale, est renouvelée pour 7 ans à compter du 31 mars 2025.
- L'autorisation accordée Centre Hospitalier de Lannion pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité gynécologie obstétrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 31 mars 2025.

- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Loudéac, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 31 mars 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hôpital de Morvan, pour l'activité de diagnostic prénatal, sous les modalités analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire et analyses de génétique moléculaire, est renouvelée pour 7 ans à compter du 28 avril 2026.
- L'autorisation accordée à la clinique mutualiste La Sagesse, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sous la modalité néonatalogie sans soins intensifs, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 mai 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Landerneau, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité gynécologie obstétrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 31 mars 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Saint Brieuc Paimpol Tréguier, pour le site du Centre Hospitalier Yves le Foll, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité gynécologie obstétrique, néonatalogie sans soins intensifs, néonatalogie avec soins intensifs, et réanimation néonatale., est renouvelée pour 7 ans à compter du 31 mars 2025.
- L'autorisation accordée à la SAS B. Braun Avitum France, pour le site du Centre de Néphrologie B Braun Avitum Brest, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en centre, est renouvelée pour 7 ans à compter du 2 octobre 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper, pour le site de Quimper, pour l'activité de génétique, sous la modalité analyse de génétique moléculaire, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 avril 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper, pour le site du CHIC Concarneau, pour l'activité de soins longue durée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 19 août 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper, pour le site du long séjour Ty Créac'h, pour l'activité de soins longue durée est renouvelée pour 7 ans à compter du 19 août 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper, pour le site du long séjour Ti Glazig, pour l'activité de soins longue durée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 19 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Clinique Mutualiste de La Sagesse pour son site principal; pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité gynécologie obstétrique pour les déclarations hospitalisation à temps complet et hospitalisation à temps partiel, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 mai 2026.
- L'autorisation accordée Centre Hospitalier de Cornouaille Quimper, pour son site principal, pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous les modalités : gynécologie obstétrique sous la déclaration hospitalisation à temps complet, néonatalogie avec soins intensif, néonatalogie sans soins intensif, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 mai 2027.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, pour le site de l'USLD CH Morlaix, pour l'activité de soins longue durée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 avril 2025.
- L'autorisation accordée à société d'exploitation Océane, pour le site de l'Hôpital privé Océane, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité néonatalogie sans soins intensifs, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 avril 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, pour le site de Pontchaillou, pour l'activité de génétique, sous les modalités génétique moléculaire, et cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire est renouvelée pour 7 ans à compter du 27 mars 2025.
- L'autorisation accordée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud, pour le site de l'Hopital du Scorff, pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous les modalités : gynécologie obstétrique, de déclaration : hospitalisation à temps complet et à temps partiel, néonatalogie sans soins intensifs, de déclaration : hospitalisation à temps complet, néonatalogie avec

soins intensifs, de déclaration : hospitalisation à temps complet, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 avril 2025.

- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix sur son site principal, pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité gynécologique-obstétrique à temps complet, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 avril 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de Kério, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en centre – Adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 avril 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de Kério, pour l'activité pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous les modalités gynécologie obstétrique en hospitalisation complète, et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète, est renouvelée pour 7 ans à compter du 9 septembre 2026.
- L'autorisation accordée Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de l'USLD de Pontivy, pour l'activité de soins longue durée en hospitalisation complète, est renouvelée pour 7 ans à compter du 2 février 2029.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Fougères pour son site principal, pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous les modalités gynécologie obstétrique à temps complet et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation à temps complet, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 avril 2025.
- L'autorisation accordée au Groupe Hospitalier Rance Emeraude, pour le site Saint Malo Broussais, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en centre pour adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 22 mai 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Centre Bretagne, pour le site de l'USLD Pontivy, pour l'activité de soins longue durée en hospitalisation complète, est renouvelée pour 7 ans à compter du 2 février 2029.
- L'autorisation accordée au Groupe Hospitalier Rance Emeraude, pour le site Saint Malo Broussais, pour l'activité de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous la modalité gynécologie obstétrique à temps complet et à temps partiel, et néonatalogie sans soins intensifs à temps complet., est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Guillaume Régner, pour le site de la Résidence du Tertre de Joué, pour l'activité de soins longue durée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
- L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site de l'unité d'auto-dialyse Muzillac, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 novembre 2026.
- L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site du centre d'auto dialyse de Ploermel, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 novembre 2026.
- L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site du centre hospitalier d'Auray, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 novembre 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site du Centre Hospitalier de Morvan, pour l'activité d'aide médicale à la procréation, est renouvelée pour 7 ans à compter du 28 avril 2026 pour les modalités suivantes :
 - AMP biologique : conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don,
 - AMP biologique : Conservation des embryons en vue d'un projet parental
 - AMP biologique : Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux
 - AMP biologique : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- AMP clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don
- AMP clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP
- AMP clinique : Prélèvement de spermatozoïdes
- AMP clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation

Et à compter du 30 juin 2026 pour les modalités suivantes :

- AMP biologique : Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don,
 - AMP clinique : Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir, pour le site de Redon, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités structure des urgences (SU) adulte et pédiatrique, et structure mobile d'urgence et réanimation (SMUR) adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 5 avril 2026.
 - L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site de l'unité d'auto-dialyse de Vannes, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité médicalisée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
 - L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site de l'unité d'auto-dialyse au Centre Hospitalier d'Auray, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité hémodialyse en unité médicalisée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
 - L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site du centre de dialyse ambulatoire de Vannes, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour les modalités : dialyse péritonéale à domicile, dialyse à domicile par hémodialyse et hémodialyse en centre-adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
 - L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, pour le site de Pontchaillou, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en centre, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
 - L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir, pour le site de Redon, pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatal, sous la modalité gynécologie obstétrique à temps complet, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
 - L'autorisation accordée à l'Association ECHO, pour le site de l'unité d'auto-dialyse de Ploermel, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 novembre 2026.
 - L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de la Cavale Blanche, pour l'activité de diagnostic prénatal, sous la modalité examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, est renouvelée pour 7 ans à compter du 28 avril 2026.
 - L'autorisation accordée Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hôpital de Morvan, pour l'activité de diagnostic prénatal, sous les modalités : cytogénétique y compris cytogénétique moléculaire, et génétique moléculaire, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 avril 2025.
 - L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, pour le site de la Polyclinique Saint Laurent, pour l'activité de médecine, sous la modalité adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 9 mai 2026.
 - L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Vitré pour son site principal, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités : SU Structure des urgences, SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation, est renouvelée pour 7 ans à compter du 10 juin 2026.
 - L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche, pour l'activité de traitement du cancer, sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie – mention A : radiothérapie externe chez l'adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 18 janvier 2027.
 - L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'Unité de dialyse de Douarnenez, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, sous la modalité hémodialyse en unité médicalisée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 20 juillet 2026.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc – Paimpol – Tréguier pour le site UDM du Centre Hospitalier de Guingamp, pour exercer l'activité traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (non saisonnier) pour une durée de 7 ans à compter du 7 mars 2026.
- L'autorisation accordée à la SA Keraudren Grand Large, pour le site de la polyclinique de Keraudren, pour l'activité de médecine d'urgence, sous la modalité structures des urgences et de mention adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 4 août 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Lannion, pour le site du Centre Hospitalier de Lannion, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SU structure des urgences, adulte et pédiatrique et SMUR structure mobile d'urgence et de réanimation, adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 25 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Fougères, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités hémodialyse en unité médicalisée, hémodialyse en centre pour adultes, hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Pontchaillou, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en centre pour adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Redon, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en centre pour adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Montgermont pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités hémodialyse en unité médicalisée, et hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site dialyse à domicile de Pacé, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité de dialyse péritonéale à domicile, hémodialyse à domicile, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Saint Malo AUB Santé, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Dinan AUB Santé, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Dinard AUB Santé, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 août 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Broussais Saint Malo, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités hémodialyse à domicile et Hémodialyse en centre pour adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 24 août 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, pour le site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SAMU, SMUR adulte et pédiatrique, structure des urgences adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 septembre 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Bretagne Atlantique, pour le site d'Auray, pour l'activité de médecine d'urgence, sous la modalité SMUR adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 septembre 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Guingamp, pour son site principal, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités : SMUR adulte et pédiatrique, ainsi que structure des urgences adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 30 septembre 2026.

- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes, pour le site de Pontchaillou, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SMUR Adulte, SAMU, Structure des urgences adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 20 septembre 2025.
- L'autorisation accordée Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hopital la Cavale Blanche, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SAMU, SMUR adulte et pédiatrique, Structure des Urgences adultes et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 septembre 2026.
- L'autorisation accordée Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hopital de Carhaix, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SMUR adulte et pédiatrique, Structure des Urgences adultes et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Quimper Kerradennec, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Quimper, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités dialyse à domicile par hémodialyse et hémodialyse en centre pour adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de dialyse de Pont L'Abbé, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2025.
- L'autorisation accordée Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hopital de Morvan, pour l'activité de médecine d'urgence, sous la modalité Structure des Urgences pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Concarneau, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Douarnenez, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 12 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Crozon, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité médicalisée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Landivisiau, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Landerneau, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Plourin Saint Fiacre, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse de Plourin-lès-Morlaix, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en centre pour adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse le Folgoët, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.

6 place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Brest Loscoat, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Guingamp, pour le site de l'USLD, pour l'activité de soins longue durée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 16 novembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse La Beauchée Saint Briec, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Guingamp, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Paimpol, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Lannion, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Saint-Briec, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité dialyse à domicile par hémodialyse, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Saint-Alban, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité de dialyse à domicile par hémodialyse, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de KERIO Pontivy, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée et hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 26 octobre 2026.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Privé de Saint Grégoire, pour l'activité de gynécologique-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, sous les modalités gynécologie obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs, est renouvelée pour 7 ans à compter du 28 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve, pour le site de l'Etablissement de soins Hôtel Dieu, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités structure des urgences et SMUR, est renouvelée pour 7 ans à compter du 3 novembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Quimper, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités dialyse à domicile par hémodialyse et hémodialyse en centre pour adultes, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à l'Etablissement de santé LE DIVIT, pour l'activité de médecine, est renouvelée pour 7 ans à compter du 30 juin 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Douarnenez, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 12 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Pont l'Abbé, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de Concarneau, pour l'activité de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse en unité d'auto-dialyse assistée, est renouvelée pour 7 ans à compter du 11 septembre 2026.
- L'autorisation accordée au CHRU de Brest, pour le site de l'hôpital de Morvan, pour l'activité de médecine d'urgence, sous la modalité structure des urgences pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 septembre 2026.

6 place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'autorisation accordée au CHRU de Brest, pour le site de l'hôpital de Carhaix, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SMUR adulte et pédiatrique, structure des urgences adulte et pédiatrique, est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 septembre 2026.
- L'autorisation accordée au CHRU de Brest, pour le site de l'hôpital de la Cavale Blanche, pour l'activité de médecine d'urgence, sous les modalités SMUR adulte et pédiatrique, et structure des urgences adulte et pédiatrique, et SAMU est renouvelée pour 7 ans à compter du 23 septembre 2026.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Brest Questel, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous la modalité hémodialyse à domicile, est renouvelée pour 7 ans à compter du 15 octobre 2026.
- L'autorisation accordée à la SELARL CARIO, pour le site de l'unité de CARIO, pour l'activité de traitement du cancer, sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie de mention A : radiothérapie externe chez l'adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier de Douarnenez, pour l'activité médecine d'urgence, est renouvelée pour 7 ans à compter du 10 novembre 2026.
- L'autorisation accordée au Groupe Hospitalier Bretagne Sud, pour le site de l'Hopital du Scorff pour l'activité de traitement du cancer, sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie de mention A : radiothérapie externe chez l'adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Intercommunal Cornouaille Quimper pour le site du CHIC Quimper pour l'activité de traitement du cancer, sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie de mention A : radiothérapie externe chez l'adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Lorient, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités hémodialyse en centre – adulte et dialyse à domicile par hémodialyse est renouvelée pour 7 ans à compter du 7 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la Fondation AUB Santé, pour le site de l'unité de dialyse Kerfrichant Lorient, pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique, sous les modalités : dialyse à domicile par hémodialyse, hémodialyse en unité d'autodialyse assisté, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée est renouvelée pour 7 ans à compter du 7 janvier 2027.
- L'autorisation accordée au Centre de Lutte Contre le Cancer pour le site du Centre Eugène Marquis pour l'activité de traitement du cancer sous les modalités radiothérapie externe, curiethérapie : A - Radiothérapie externe chez l'adulte, B - Curieithérapie chez l'adulte, C1 - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte) est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la SAS Calibrest pour le site du Centre de radiothérapie Calibrest pour l'activité de traitement du cancer sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie : A- radiothérapie externe chez l'adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la SELARL centre d'oncologie Saint Yves pour le site du centre d'oncologie Saint Yves pour l'activité de traitement du cancer sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie : A- radiothérapie externe chez l'adulte et B – curiethérapie chez l'adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la SELARL centre d'oncologie Saint Yves pour le site du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique pour l'activité de traitement du cancer sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie : A- radiothérapie externe chez l'adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche pour l'activité de traitement du cancer sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie : B- curiethérapie chez l'adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la SGSM Onco pour le site de l'ICRB Saint-Malo pour l'activité de traitement du cancer sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie : A - radiothérapie externe chez l'adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.

6 place des Colombes
 CS 14253
 35000 Rennes Cedex
 Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



- L'autorisation accordée à la SGSM Onco pour le site de l'ICRB Saint-Grégoire pour l'activité de traitement du cancer sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie : A - radiothérapie externe chez l'adulte et B - Curiothérapie chez l'adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la SAS clinique de la Baie pour le site de la clinique de la Baie pour l'activité de médecine adulte est renouvelée pour 7 ans à compter du 18 janvier 2027.
- L'autorisation accordée à la société d'exploitation Océane pour le site de l'Hôpital Privé Océane pour l'activité de Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale, modalité gynécologie obstétrique à temps plein est renouvelée pour 7 ans à compter du 20 janvier 2027.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, pour le site de l'Hôpital de la Cavale Blanche, pour l'activité de traitement du cancer, sous la modalité radiothérapie externe, curiethérapie – mention B : radiothérapie chez l'adulte, est renouvelée pour 7 ans à compter du 14 janvier 2027.
- L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Centre Bretagne, pour le site de KERIO, pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation, sous la modalité pneumologie, est renouvelée pour 7 ans à compter du 4 mars 2026.

Fait à Rennes, le **12 JAN. 2026**

La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-12-03-00013

Arrêté relatif à l'octroi de l'agrément de réviseur
coopératif à l'association ARESCOP OUEST

ARRETE

relatif l'octroi de l'agrément de réviseur coopératif à une personne morale

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération ;

Vu le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu les principes et normes de la révision coopérative discutés et adoptés par le Conseil supérieur de la coopération dans ses délibérations des 18 février 2016 et 3 octobre 2016 ;

Vu la demande d'agrément de réviseur coopératif déposée auprès du Préfet de la région Bretagne par M. Marc RICHARD, Président, pour l'association ARESCOP OUEST (SIREN 990 959 140), sise 7, rue A. Herpin-Lacroix à Rennes (35 000),

Vu l'avis favorable du Conseil supérieur de la coopération,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est délivré à l'association ARESCOP OUEST (SIREN 990 959 140), sise 7, rue A. Herpin-Lacroix à Rennes (35 000), un agrément pour effectuer les opérations de révision coopérative selon les modalités prévues aux articles 25-1 à 25-4 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 susvisée.

Sous réserve de figurer sur la liste présentée par l'association agréée, cet agrément permet à MM. Marc RICHARD, Olivier ACCARION, Jérôme CARPINELLI, Gaëtan CERVEAU, Martin DELATTE, Emmanuel HUBY, Olivier JAUDET, Loïc JULIEN, Benjamin ORAIN, Jean-François OULHEN, Frédéric POCHELU, Guillaume QUEGUINER, Arnaud SANSON, ainsi qu'à Mme Fanny BARCAT d'exercer les opérations de révision au nom, pour le compte, et sous responsabilité de la personne morale agréée, auprès des sociétés coopératives de production (SCOP), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des sociétés coopératives non régies par un statut particulier, ainsi que des coopératives d'activité et d'emploi.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de la DREETS Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne.

RENNES, le **03 DEC. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale
de la DREETS Bretagne,
Le Directeur régional adjoint



Gwenaëli GUILLERM